

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 6 décembre 2022 à 13 h 30 en la salle "Les Ruisseaux" au 2^e étage de l'Édifice de La Matanie

Présences

M. Michel Caron, maire de Saint-Ulric
M. Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre et préfet suppléant
M. Dominique Roy, maire de Les Méchins
M. Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité et préfet

Absences

M. Eddy Métivier, maire de Matane

Les membres présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence du préfet, monsieur Andrew Turcotte. La directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ainsi que le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, sont aussi présents. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. FRR volet 2 – Recommandations PDC collaborations spéciales
 - 3.1. FRR volet 2 – PDC collaboration spéciale (CDRIN – projet Demande de renouvellement 2023-2028 comme Centre d'accès à la technologie du Canada)
 - 3.2. FRR volet 2 – PDC collaboration spéciale (Espace F – projet Amélioration du service d'impression et de production)
4. Soutien au Centre de développement et de recherche en intelligence numérique (CDRIN) – processus de renouvellement comme centre d'accès à la technologie (ECAT) auprès du Conseil de recherche en Sciences, Nature et Génie (CRSNG)
5. Contribution de la MRC de La Matanie dans le cadre de la semaine de relâche scolaire 2023
6. Autorisation - dépôt d'une demande de subvention au programme Emplois d'été Canada 2023
7. COSMOSS
 - 7.1. Démission de madame Mélissa Felx-Séguin du poste d'agente de concertation COSMOSS La Matanie
 - 7.2. Mandat à la directrice générale – Embauche au poste d'agente de concertation COSMOSS et autorisation de signature d'un contrat et d'une lettre d'entente avec le SCFP
8. Ratification de la signature d'une transaction
9. Embauche au poste de réceptionniste-répartitrice
10. Travaux ventilation Édifice de La Matanie – Paiement no 3 à Construction René Bouchard inc. (coûts antérieurs au 30 nov. 2022)
11. Achat matériels informatiques
12. Ajout de nouvelles fonctions reliées à la cybersécurité à l'antivirus Eset Nod (postes de travail)
13. Autorisation paiement – Autobus La Québécoise – Transports adapté et collectif (Décembre 2022)
14. Autorisation paiement – facture Icarium Groupe Conseil inc. – Mandat étude optimisation des SSI (phases démarrage et définition du projet)
15. Facture Groupe de géomatique Azimut – Abonnement Service de diffusion GOnet du 1^{er} janvier au 31 mars 2023

16. Correction de la résolution numéro 603-11-22 – Offre de services PG Solutions pour la mise à jour de la suite financière – projet Aurora (Paie RH)
 17. Logiciels géomatiques – Renouvellement du plan d'entretien Esri Canada (1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024)
 18. Assemblée publique de consultation concernant le Projet de règlement numéro 283-2022 relatif à la démolition d'immeubles du territoire non organisé de Rivière-Bonjour
 19. Demande d'exclusion du lot 3 167 838 de la zone agricole (1014, route 132 à Matane)
 20. Demande d'inclusion du lot 3 168 881 dans un îlot déstructuré (à Sainte-Félicité)
 21. Orientations – Activités de sensibilisation à la gestion des matières résiduelles
 22. 2e Édition du Forum national sur les plans régionaux des milieux humides et hydriques : la mise en œuvre des plans régionaux à l'honneur, les 21 et 22 février 2023
 23. Varia
 24. Période de questions
 25. Fermeture de la séance
-

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

RÉSOLUTION 665-12-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres du comité administratif présents forment le quorum;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif ont pris connaissance de l'ordre du jour lequel est lu par le préfet, monsieur Andrew Turcotte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour proposé.

ADOPTÉE

FRR VOLET 2 – RECOMMANDATIONS PDC COLLABORATIONS SPÉCIALES

RÉSOLUTION 666-12-22

FRR VOLET 2 – PDC COLLABORATION SPÉCIALE (CDRIN – PROJET DEMANDE DE RENOUELEMENT 2023-2028 COMME CENTRE D'ACCÈS À LA TECHNOLOGIE DU CANADA)

CONSIDÉRANT les demandes d'appui et d'aide financière du Centre de développement et de recherche en intelligence numérique (CDRIN) pour sa *demande de renouvellement 2023-2028 comme Centre d'accès à la technologie du Canada*;

CONSIDÉRANT l'analyse favorable du projet, par la directrice au développement territorial, dans le cadre du *Programme de développement des communautés (PDC) volet Collaboration spéciale de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie autorise, à partir du FRR volet 2, une aide financière de 5 000\$/année pendant 5 ans au Centre de développement et de recherche en intelligence numérique (CDRIN) pour sa *demande de renouvellement 2023-2028 comme Centre d'accès à la technologie du Canada*;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 667-12-22

FRR VOLET 2 – PDC COLLABORATION SPÉCIALE (ESPACE F – PROJET AMÉLIORATION DU SERVICE D'IMPRESSION ET DE PRODUCTION)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de Espace F pour le projet *Amélioration du service d'impression et de production*;

CONSIDÉRANT la rupture du service et l'importance de celui-ci pour la communauté artistique et culturelle;

CONSIDÉRANT l'analyse favorable du projet, par la directrice au développement territorial, dans le cadre du *Programme de développement des communautés (PDC) volet Collaboration spéciale* de la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)*;

CONSIDÉRANT le caractère exceptionnel du dossier, le souci de la MRC d'apporter une contribution et de soutenir Espace F dans sa recherche pour compléter le financement requis pour le remplacement de cet équipement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie autorise, à partir du FRR volet 2, une aide financière de 10 000\$, à Espace F pour son projet *Amélioration du service d'impression et de production*;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 668-12-22

SOUTIEN AU CENTRE DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECHERCHE EN INTELLIGENCE NUMÉRIQUE (CDRIN) – PROCESSUS DE RENOUVELLEMENT COMME CENTRE D'ACCÈS À LA TECHNOLOGIE (ECAT) AUPRÈS DU CONSEIL DE RECHERCHE EN SCIENCES, NATURE ET GÉNIE (CRSNG)

CONSIDÉRANT QUE, le Centre de développement et de recherche en intelligence numérique (CDRIN), fondé en 2007, est une organisation sans but lucratif, affiliée au Cégep de Matane et employant près de vingt personnes expertes, ce qui lui permet de réaliser en son nom des mandats de recherche appliquée, d'aide technique, de formation spécialisée et de diffusion d'information. Sa clientèle principale provient du divertissement (jeu vidéo, animation, effets visuels), mais aussi de l'éducation, de la santé et de l'environnement. Le CDRIN œuvre principalement à dérisquer les projets d'innovation de sa clientèle;

CONSIDÉRANT QUE le CDRIN bénéficie d'une équipe complète à la direction et aux services pour assurer la qualité des activités. Ces services sont en partie des veilles technologiques, des preuves de concept et du prototypage en intelligence numérique (ex. : animation 3D, reconstruction 3D, rendu graphique, intelligence artificielle). L'équipe est composée de techniciens en informatique et d'artiste-technique, de programmeurs et de scientifiques en intelligence artificielle. Elle peut aussi offrir des services de formation spécialisée pour différents types de clientèles : étudiants, enseignants, incubés, entreprises;

CONSIDÉRANT QUE, depuis 2013, le Centre de développement et de recherche en intelligence numérique (CDRIN) est reconnu comme centre d'accès à la technologie du Canada (CAT) par le Conseil de recherche en Sciences, Nature et Génie (CRSNG) et que cette accréditation permet au CDRIN de bénéficier de 100 000 \$ annuellement pour assurer le bon fonctionnement de ses activités de direction scientifique;

CONSIDÉRANT QUE le CDRIN souhaite faire la demande de renouvellement 2023-2028 comme Centre d'accès à la technologie du Canada (CAT);

CONSIDÉRANT QUE dans sa démarche de renouvellement comme CAT, le CDRIN est à la recherche d'organisations clientes, sectorielles et/ou régionales pour appui à cette demande qui lui permettra d'obtenir une subvention de 500 000 \$ sur 5 ans;

CONSIDÉRANT QU'en 2021, le CDRIN a réalisé des revenus de 1,9 M\$. 85% des dépenses du CDRIN sont en salaires, dont près de 750 000 \$ dédiés au fonctionnement du centre (direction générale, direction adjointe, direction scientifique, conseil à la recherche-innovation, analyse d'affaires, conseil pédagogique et conseil aux stratégies de communication). Le financement de 100 000 \$ soutenant le CAT permet d'assurer le salaire d'une personne à temps plein, ce qui est névralgique pour une organisation de cette taille. Les ressources en fonctionnement permettent d'une croissance constante du centre qui prévoit des revenus entre 2,25M\$ et 2,75M\$ d'ici 2028;

CONSIDÉRANT l'initiative, proposée dans la demande, cible un aspect incontournable dans le marché de l'accompagnement des clients à l'innovation, c'est-à-dire d'assurer l'atteinte de la portée des projets à haut risque (gestion), d'identifier les opportunités de transfert technologique (direction scientifique) et de connaissances (conseil pédagogique). Le défi ciblé par le projet est de réussir l'adéquation de ces trois fonctions au bénéfice des participants aux activités du centre et de la clientèle;

CONSIDÉRANT QU'au Canada, il y a actuellement 60 CAT. Le concours ouvert actuellement par le CRSNG prévoit de réduire le nombre de CAT du réseau à 40. Ce contexte place les CAT existants en concurrence avec de nouveaux centres. Le projet doit donc présenter un avantage concurrentiel tout en ayant son propre caractère distinctif. Un des avantages d'appuyer cette initiative est la possibilité de transférer le modèle d'intervention de l'adéquation en gestion-recherche-transfert aux autres CAT du Canada, et même aux autres 58 CCTT du Québec.

CONSIDÉRANT QUE cette demande de renouvellement est crucial afin de permettre à l'équipe CDRIN de poursuivre sa croissance et d'assurer la qualité de la participation, de poursuivre ses travaux qui font rayonner la recherche et l'innovation dans La Matanie autant au provincial qu'au fédéral;

CONSIDÉRANT la résolution 666-12-22 autorisant, à partir du FRR volet 2, une aide financière de 5 000 \$/année pendant 5 ans au Centre de développement et de recherche en intelligence numérique (CDRIN) dans le cadre de sa *demande de renouvellement 2023-2028 comme Centre d'accès à la technologie du Canada*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de La Matanie appuie le Centre de développement et de recherche en imagerie numérique (CDRIN) dans son processus de renouvellement comme Centre d'accès à la technologie du Canada (CAT) pour 2023-2028;

DE mandater le préfet pour transmettre une lettre d'appui à cet effet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 669-12-22

CONTRIBUTION DE LA MRC DE LA MATANIE DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE RELÂCHE SCOLAIRE 2023

CONSIDÉRANT la collaboration instaurée depuis quelques années avec la ville de Matane dans le cadre de la Semaine de relâche scolaire;

CONSIDÉRANT l'accord de principe de participation financière au dépliant préparé par la ville de Matane dans le cadre de la Semaine de relâche scolaire, qui se déroulera du 6 au 10 mars 2023, pour permettre d'y publier les activités de toutes les municipalités et la distribution dans toutes les écoles du territoire de la MRC et qu'un montant de 4 000 \$ est prévu au budget 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la participation de la MRC avec la ville de Matane dans le cadre de la Semaine de relâche scolaire 2023 pour le dépliant des activités de la relâche scolaire et le versement de la contribution de 4 000 \$ à partir du FRR volet 2.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 670-12-22

AUTORISATION – DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2023

CONSIDÉRANT le besoin de ressources pour la sensibilisation à la gestion des matières résiduelles et pour le service de l'urbanisme pour l'été 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, soit mandaté afin de déposer une demande de subvention, pour des emplois étudiants, présentée par la MRC de La Matanie dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2023;

QUE madame Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, ou monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, soient et sont autorisés à signer les documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

COSMOSS

RÉSOLUTION 671-12-22

DÉMISSION DE MADAME MÉLISSA FELX-SÉGUIN DU POSTE D'AGENTE DE CONCERTATION COSMOSS LA MATANIE

CONSIDÉRANT la démission de madame Mélissa Felx-Séguin à titre d'agente de concertation COSMOSS de La Matanie dont la dernière journée de travail sera le 13 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie acceptent la démission de madame Mélissa Felx-Séguin, la remercient pour les services rendus et lui souhaitent du succès dans ses projets.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 672-12-22

MANDAT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – EMBAUCHE AU POSTE D'AGENTE DE CONCERTATION COSMOSS ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT ET D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SCFP

CONSIDÉRANT le poste vacant suite à la démission d'une agente de concertation COSMOSS La Matanie (résolution 671-12-22);

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'embauche, la grille salariale et les conditions de travail du personnel relevant de la démarche COSMOSS sont établies avec le Comité local de coordination (CLC) COSMOSS et que les contrats d'embauche sont établis en fonction de ces paramètres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser la directrice générale de la MRC à procéder à l'embauche de la personne qui aura été retenue, par le comité de sélection pour le recrutement et le remplacement au poste vacant d'agente de concertation de la démarche COSMOSS dans la MRC de La Matanie, de même qu'à la signature du contrat;

QUE le préfet, monsieur Andrew Turcotte, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer une lettre d'entente avec le SCFP section locale 4602.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 673-12-22

RATIFICATION DE LA SIGNATURE D'UNE TRANSACTION

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif ont été informés du dossier;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

DE ratifier la signature de l'entente avec madame Mélodie Pardonnet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 674-12-22

EMBAUCHE AU POSTE DE RÉCEPTIONNISTE-RÉPARTITRICE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 414-08-22 concernant la création d'un poste régulier temps complet de "Technicien(ne) en administration et documentation";

CONSIDÉRANT QUE la détentrice d'un des deux postes régulier temps complet de "Réceptionniste-répartitrice" a été nommée au poste "Technicienne administration et documentation" (résolution numéro 643-11-22);

CONSIDÉRANT le processus d'affichage et de recrutement (résolution 539-10-22) et la lettre d'entente avec le SCFP pour les postes de "Réceptionniste-répartitrice", classe 1B;

CONSIDÉRANT les entrevues de sélection effectuées, le 11 novembre et le 2 décembre 2022, par les membres du comité de sélection et la recommandation du comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'entériner l'embauche de madame Linda Thibeault au poste de réceptionniste-répartitrice, poste régulier à temps complet, en alternance 32,5 heures/semaine (réception) et 37,5 heures/semaine (répartition), selon les modalités prévues et selon la grille salariale de l'année 2023, classe 1B, échelon 1;

QUE madame Linda Thibeault entrera en fonction à titre d'employée régulière temps complet à compter du 9 janvier 2023 (possibilité de devancer au 5 janvier) et sera assujettie aux dispositions de la convention collective, notamment une période de probation de 845 heures de travail effectif (environ 6 mois).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 675-12-22

TRAVAUX VENTILATION ÉDIFICE DE LA MATANIE – PAIEMENT NO 3 À CONSTRUCTION RENÉ BOUCHARD INC. (COÛTS ANTÉRIEURS AU 30 NOV. 2022)

CONSIDÉRANT l'octroi de contrat suite à l'appel d'offres public pour la modification de la ventilation de l'édifice administratif de la MRC (résolution 213-04-22) et le début des travaux en date du 26 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la résolution 537-10-22 du comité administratif autorisant le paiement #001 à *Construction René Bouchard inc.* en lien avec les coûts des travaux exécutés antérieurs au 30 septembre 2022 au montant de 14 713,75 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la retenue de 10% applicable jusqu'à l'acceptation définitive des travaux;

CONSIDÉRANT les ordres de changements entérinés par la résolution du Conseil numéro 646-11-22:

CONSIDÉRANT la résolution 647-11-22 du Conseil autorisant le paiement #002 à *Construction René Bouchard inc.* en lien avec les coûts des travaux exécutés antérieurs au 30 octobre 2022 au montant de 189 346,04 \$, tenant compte de la retenue, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la demande de paiement #003 de *Construction René Bouchard inc.* en lien avec les coûts des travaux exécutés antérieurs au 30 novembre 2022 au montant de 13 651,65 \$, moins la retenue, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'ajout de la Directive ING-01 au montant de 1 768,59 \$ plus les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les montants apparaissent conformes aux conditions convenues au devis (contrat);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte la demande de paiement #003 et autorise le paiement à *Construction René Bouchard inc.* au montant de 13 651,65 \$, plus les taxes applicables moins la retenue, soit 14 126,39 \$ payable par la subvention Covid-19 du MAMH.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 676-12-22

ACHAT MATÉRIELS INFORMATIQUES

CONSIDÉRANT les besoins constants en équipements informatiques et technologiques;

CONSIDÉRANT l'enveloppe financière spécifique Covid, allouée par le MAMH, à être utilisée avant le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT les soumissions concernant l'achat de matériels informatiques :

- no 00001740 de EOS Positioning Systems inc. au montant de 4 465 \$ plus les taxes et les frais de transport;
- no 0225737929 de Insight au montant de 4 550,00 \$ plus les taxes applicables;
- no 0225737806 de Insight au montant de 1 934,00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le comité administratif accepte lesdites soumissions et autorise l'achat de matériels informatiques pour un montant total estimé de 10 949,00 \$, plus les taxes et frais applicables, à partir de l'enveloppe financière spécifique allouée par le MAMH;

DE mandater le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, pour poursuivre les achats de matériels ou de services (banque d'heures) informatiques, payable à partir de l'enveloppe Covid du MAMH.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 677-12-22

AJOUT DE NOUVELLES FONCTIONS RELIÉES À LA CYBERSÉCURITÉ À L'ANTIVIRUS ESET NOD (POSTES DE TRAVAIL)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 143-03-22 concernant le renouvellement des 84 licences pour la suite Endpoint Protection Standard d'Eset (antivirus) pour une durée de trois ans au coût de 20 \$/licence, soit un montant de 1 680 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action en sécurité informatique, une soumission a été demandée pour ajouter la fonction EDR/XDR à la solution actuelle d'antivirus (Eset Nod);

CONSIDÉRANT QUE, pour rappel, une solution de détection et d'intervention sur les postes de travail ou terminaux (EDR) est une solution de cybersécurité qui détecte et atténue les cybermenaces en surveillant en continu ces postes et en analysant leurs données;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la mise à niveau à *Protect Enterprise on prem – 100 licences* pour ajouter la fonction EDR/XDR à la solution actuelle d'antivirus (Eset Nod) jusqu'au 28 mars 2025 au coût de 1 835 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 678-12-22

AUTORISATION PAIEMENT – AUTOBUS LA QUÉBÉCOISE – TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF (DÉCEMBRE 2022)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 583-09-19 du Conseil de la MRC de La Matanie concernant la conclusion d'un contrat, d'une durée de cinq ans, avec *Autobus La Québécoise* pour la fourniture de services de transport de personnes avec des véhicules adaptés;

CONSIDÉRANT QUE le paiement pour les services de transport adapté et collectif s'effectue à la fin de chaque mois sur la base de 6 300 heures annuellement, soit 525 heures par mois, représentant un montant mensuel de 32 628,75 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de séance du Conseil en décembre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement mensuel de décembre 2022, à *Autobus La Québécoise*, pour les services de transport adapté et collectif au montant de 37 514,91 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 679-12-22

AUTORISATION PAIEMENT – FACTURE ICARIUM GROUPE CONSEIL INC. – MANDAT ÉTUDE OPTIMISATION DES SSI (PHASES DÉMARRAGE ET DÉFINITION DU PROJET)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 573-10-22 du Conseil de la MRC de La Matanie concernant le mandat de services professionnels à Icarium Groupe Conseil inc.;

CONSIDÉRANT QUE le mandat consiste en l'actualisation du portrait diagnostic, réalisé en 2017 à la fois financier, opérationnel et organisationnel, en l'identification des pistes d'amélioration et en l'élaboration de scénarios d'optimisation pour un regroupement de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de La Matanie;

CONSIDÉRANT la facture #450 de la firme Icarium Groupe Conseil inc. relative aux honoraires professionnels pour les phases démarrage (10%) et définition du projet (20%), au montant de 13 500,00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser le paiement de la facture #450 à Icarium Groupe Conseil inc. concernant les honoraires professionnels, représentant 30% du montant forfaitaire, au montant de 15 521,63 \$, taxes incluses, payable par la subvention et par le budget du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie (compétences communes).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 680-12-22

FACTURE GROUPE DE GÉOMATIQUE AZIMUT – ABONNEMENT SERVICE DE DIFFUSION GONET DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MARS 2023

CONSIDÉRANT les frais de diffusion de la matrice et de mise à jour des fichiers à diffuser, qui sont assumés par les municipalités participantes des MRC de La Matanie et de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT la facture #11426 de Groupe de géomatique AZIMUT :

Description		Total (\$)
ABONNEMENT AU SERVICE DE DIFFUSION GOnet PÉRIODE DU 1 ^{er} JANVIER AU 31 MARS 2023		
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE ET MRC DE LA MATANIE		
3 Abonnements mensuels d'utilisation de GOnet – Accès réservé et accès au cadastre à jour et à son historique (mois)	1 086,75	3 260,25
3 Abonnements mensuels d'utilisation de GOnet – Accès public (mois)	724,50	2 173,50
Mise à jour de la matrice graphique et du rôle d'évaluation foncière	100,00	0,00
sous-total		5 433,75
TPS		271,69
TVQ		542,02
Total		6 274,46

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture #11426 à Groupe de géomatique AZIMUT au montant total de 6 274,46 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 681-12-22

CORRECTION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 603-11-22 – OFFRE DE SERVICES PG SOLUTIONS POUR LA MISE À JOUR DE LA SUITE FINANCIÈRE – PROJET AURORA (PAIE RH)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 603-11-22 du comité administratif de la MRC concernant l'acceptation d'une offre de services de PG-Solutions au montant de 5 160,00 \$, plus les taxes applicables, pour la mise à jour de la suite financière – projet Aurora (paie RH – gestion des congés);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser et de modifier le montant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

DE corriger à la résolution numéro 603-11-22 du comité administratif de la MRC, pour y lire :

- «**D'**accepter l'offre de services de PG-Solutions au montant de 5 410 \$, plus les taxes applicables, pour la mise à jour de la suite financière - projet Aurora , laquelle inclut l'entretien annuel récurrent de 63 \$ plus taxes, payable par le budget Covid du MAMH;
- **QUE** la directrice de la gestion financière, madame Nancy Desrosiers, soit et est autorisée à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.»

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 682-12-22

LOGICIELS GÉOMATIQUES – RENOUELEMENT DU PLAN D'ENTRETIEN ESRI CANADA (1^{ER} FÉVRIER 2023 AU 31 JANVIER 2024)

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement du plan d'entretien logiciel de ESRI Canada relatif à l'entretien, aux mises à jour automatiques et à l'assistance technique pour l'accès continu à la plus récente solution ArcGIS pour le service de l'évaluation foncière et le service de l'aménagement et de l'urbanisme pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'accepter le renouvellement du plan d'entretien de ESRI Canada relatif à l'entretien, aux mises à jour automatiques et à l'assistance technique pour l'accès continu à la plus récente solution ArcGIS, au montant total de 12 394,30 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024, répartis selon les services concernés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 683-12-22

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 283-2022 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ DE RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Matanie a adopté, le 26 octobre 2022 par la résolution numéro 579-10-22, le *Projet de règlement numéro 283-2022 relatif à la démolition d'immeubles du territoire non organisé de Rivière-Bonjour*;

CONSIDÉRANT QUE, visant à l'ensemble du territoire non organisé de Rivière-Bonjour, ce projet de règlement consiste principalement à assujettir, sous réserve de certaines exceptions, à une autorisation de démolition tous les bâtiments principaux érigés avant le 1^{er} janvier 1940 ou considérés comme des immeubles patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement prévoit les règles applicables aux demandes d'autorisation, notamment pour les immeubles patrimoniaux ou à logements;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi, ce projet de règlement fera l'objet d'une assemblée publique de consultation, qui sera tenue à Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE tenir l'assemblée publique de consultation sur le *Projet de règlement numéro 283-2022 relatif à la démolition d'immeubles du territoire non organisé de Rivière-Bonjour*, le 10 janvier 2023 à 15 h 00 en la salle "Rivière-Bonjour" de l'Édifice de La Matanie, et de faire paraître un avis public à cet effet dans le journal L'Avantage en tenant compte des délais légaux de publication;

QUE la Commission soit formée des membres du comité administratif sous la présidence du préfet, monsieur Andrew Turcotte.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 684-12-22

DEMANDE D'EXCLUSION DU LOT 3 167 838 DE LA ZONE AGRICOLE (1014, ROUTE 132 À MATANE)

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane a soumis à la MRC de La Matanie une demande d'exclusion, par le propriétaire de l'immeuble sis au 1014, route 132 (lot 3 167 838 du cadastre du Québec), d'une portion de la zone agricole permanente afin notamment d'effectuer une nouvelle utilisation à des fins commerciales ainsi que pour agrandir la propriété;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est la première transmise à la MRC de La Matanie depuis la sanction en 2021 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif* (ou projet de loi 103), laquelle a modifié plusieurs dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie s'est opposée à ce projet de loi qui retirait aux municipalités locales la possibilité d'initier des demandes d'exclusion;

CONSIDÉRANT QU'en application de l'article 65.1 de la LPTAA modifiée, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) doit être satisfaite que l'exclusion recherchée répond à un besoin et à un objectif de développement de la ville de Matane ou de la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD);

CONSIDÉRANT QU'en application de l'article 67 de la LPTAA, il est généralement requis que la MRC modifie son SAD dans un délai de 24 mois suivant une décision de la CPTAQ autorisant une exclusion et fasse préparer par un arpenteur-géomètre un plan parcellaire de la modification de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la loi n'a pas prévu que la MRC puisse tarifier son intervention dans un dossier d'exclusion réalisé au bénéfice d'une personne physique ou morale;

CONSIDÉRANT QUE la demande soumise par la ville de Matane concerne l'agrandissement d'un seul terrain bénéficiant d'un droit acquis au sens de la LPTAA pour permettre la construction d'un garage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie se donne, pour le traitement des demandes d'exclusion de la zone agricole permanente, les orientations suivantes :

- Sous réserve de leur appréciation en fonction des articles 62 et 65.1 de la LPTAA, la MRC pourra se faire promotrice de projets de développement ayant un caractère collectif, soit par ses retombées pour la collectivité ou par l'inclusion de plusieurs propriétés;
- La MRC refusera les demandes ayant un caractère privé à moins qu'elles ne concernent des activités déjà compatibles à la grille de compatibilité du SAD pour sa grande affectation agricole;

QUE la ville de Matane, le propriétaire de l'immeuble, sis au 1014 de la route 132 à Matane, et l'ensemble des municipalités soient informés des orientations de la MRC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 685-12-22

DEMANDE D'INCLUSION DU LOT 3 168 881 DANS UN ÎLOT DÉSTRUCTURÉ (À SAINTE-FÉLICITÉ)

CONSIDÉRANT la demande d'inclusion d'un terrain (lot numéro 3 168 881 du cadastre du Québec) à l'intérieur de l'îlot déstructuré numéro 35, lequel a été créé en application de la décision numéro 363 649 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT l'analyse sommaire de la demande sur la base des critères (volet 1) de la *Grille d'analyse de demande à portée collective* de la CPTAQ, effectuée par le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'inclusion ne peuvent pas se traiter sur une base individuelle;

CONSIDÉRANT QU'à court et moyen termes, la MRC de La Matanie n'a pas planifié le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation résidentielle à portée collective auprès de la CPTAQ et que la préparation et le traitement d'une telle demande peuvent nécessiter des travaux s'étalant sur plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE, comme pour l'ensemble des demandes reçues, cette demande sera conservée dans les dossiers de la MRC et, advenant la préparation d'une nouvelle demande à portée collective, celle-ci sera considérée dans la sélection d'îlots existants à agrandir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE mandater le directeur général adjoint et directeur de l'aménagement et de l'urbanisme, monsieur Olivier Banville, pour faire le suivi auprès des propriétaires.

ADOPTÉE

ORIENTATIONS – ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

RÉSOLUTION 686-12-22

2^E ÉDITION DU FORUM NATIONAL SUR LES PLANS RÉGIONAUX DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES : LA MISE EN OEUVRE DES PLANS RÉGIONAUX À L'HONNEUR, LES 21 ET 22 FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT QU'avec l'adoption de la *Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques*, les MRC ont désormais le rôle d'élaborer des plans régionaux qui leur permettront de mieux planifier leurs actions et leurs interventions relatives à la conservation de ces milieux sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'invitation aux MRC à s'inscrire au *Deuxième Forum national sur les plans régionaux des milieux humides et hydriques : la mise en œuvre des plans régionaux à l'honneur*, les 21 et 22 février 2023 au Centre des congrès de Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle édition du forum vise à mieux outiller les participants pour la mise en œuvre des actions qui assureront la conservation des milieux humides et hydriques de leur territoire respectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie autorise les dépenses d'inscription au montant de 225 \$/participant, incluant les taxes, pour la participation de monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur de l'aménagement et de l'urbanisme, ou de madame Eugénie Arsenault, ingénieure forestière, à la 2^e Édition du Forum national sur les plans régionaux des milieux humides et hydriques, les 21 et 22 février 2023 à Québec;

D'autoriser le remboursement des frais de déplacements, d'hébergement et de repas sur présentation d'un rapport de dépenses avec pièces justificatives.

ADOPTÉE

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 687-12-22

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Andrew Turcotte

(signé)

La directrice générale et greffière-trésorière,
Line Ross, M.B.A.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet,
Andrew Turcotte*
